

Mandat du

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

Sous-programme : Droit pénal - Terrorisme

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les constats et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CDPC identifie les éléments prioritaires de la coopération juridique intergouvernementale, propose des domaines d'action en matière de droit pénal et de procédure pénale, de criminologie et de pénologie au Comité des Ministres, en élaborant des instruments normatifs, en donnant un avis scientifique, en recueillant des informations, en menant des activités dans ces domaines et en conseillant le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. En particulier, le CDPC est chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik² dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. de piloter la coopération juridique entre les États membres du Conseil de l'Europe afin de les aider à développer une législation pénale et des politiques pénales modernes, en particulier d'élaborer des normes communes portant à la fois sur les aspects de fond et de procédure dans les domaines du droit pénal et de la lutte contre le crime organisé et de sa prévention ;
- iv. de suivre la mise en œuvre et la promotion des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal, y compris, le cas échéant, de tout organe conventionnel établi par ces instruments, en identifiant les lacunes potentielles du droit international et en y remédiant sous la forme la plus appropriée, notamment en élaborant des instruments juridiques contraignants ou non ou en révisant et en actualisant au besoin les instruments existants ;
- v. de faciliter la résolution amiable de toute difficulté pouvant découler de l'exécution et de la mise en œuvre des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal ;
- vi. d'aider les États membres, en coopération avec le PC-CP, dans la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes, des Règles européennes pour les délinquants mineurs, des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation ainsi que des autres recommandations pertinentes dans le domaine pénitentiaire en vue de garantir des lois et des pratiques harmonisées dans toute l'Europe en ce qui concerne l'exécution des sanctions et des mesures ;
- vii. de veiller à ce que les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) soient collectées régulièrement pour aider les États membres à élaborer des politiques pénales modernes fondées sur des données et des travaux de recherche validés ;
- viii. de préparer, en coopération avec d'autres organes compétents, des conférences, telles que les conférences des ministres de la Justice, et d'assurer le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite des conférences ;
- ix. d'assurer le suivi des Conférences des directeurs des services pénitentiaires et de probation ;
- x. d'assurer la coopération et les activités transversales, au besoin, avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe, en particulier le GRECO, MONEYVAL, le Groupe Pompidou, le T-CY, la CEPEJ, le CPT ;
- xi. de fournir un cadre intergouvernemental, de suivre et de superviser toutes les questions relatives au droit pénal, pour la négociation et l'établissement définitif de projets d'instruments juridiques ou de projets d'amendements aux instruments juridiques existants élaborés par des comités ad hoc et des comités des Parties à la demande du Comité des Ministres ;
- xii. de tenir pleinement compte des activités des organes de suivi et d'autres organes ou mécanismes conventionnels concernés ;
- xiii. d'organiser des séances thématiques dans son domaine de compétence ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² Déclaration de Reykjavík - Unis autour de nos valeurs

- xiv. d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le PC-OC et le PC-CP, dans le domaine de la coopération internationale et dans le domaine pénitentiaire respectivement, le Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) et le Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO) conjointement avec la GEC (cf. mandats distincts) ;
- xv. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- xvi. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xvii. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, en particulier les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xviii. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xix. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xx. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels compétents, et de rendre compte au Comité des Ministres ;
- xxi. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces ;
- xxii. dans les cadres existants du Conseil de l'Europe, examiner et explorer les moyens concrets d'améliorer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de migrants, en prenant également en compte la protection contre les cas aggravés d'un tel trafic, dans le plein respect de leurs droits humains et en tenant compte du cadre juridique pertinent, et préparer un rapport évaluant la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument dans ce domaine.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDPC est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de Convention afin de supplanter et de remplacer la Convention européenne sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172), ainsi qu'un projet de rapport explicatif y afférent (cf. mandat du PC-ENV)	A	1	31/12/2024
2. Projet de Protocole mettant à jour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30) (cf. mandat du PC-OC)	A	1	31/12/2024
3. Projet de recommandation concernant la gestion des délinquants souffrant de troubles mentaux et de handicaps par les services pénitentiaires et de probation (cf. mandat du PC-CP)	A	1	31/12/2024
4. Recommandation Rec(89)12 mise à jour sur l'éducation en prison (y compris les délinquants en probation) (cf. mandat du PC-CP)	A	3	31/12/2025
5. Projet d'instrument juridique sur la responsabilité pénale liée à l'utilisation de l'intelligence artificielle	A	1	31/12/2025
6. Rapport d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action sur la lutte contre le trafic de migrants	A	1	31/12/2025
7. Outils pratiques et lignes directrices sur la coopération internationale en matière pénale (cf. mandat du PC-OC)	A	2	31/12/2025
8. Projet de recommandation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, conjointement avec la GEC (cf. mandat du GEC/PC-eVIO)	C	1	31/12/2025

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2023)132.

9. Projet de protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198) (cf. mandat du PC-RAC)	C	1	31/12/2025
10. Dans les cadres existants du Conseil de l'Europe, examiner et explorer les moyens concrets d'améliorer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de migrants, en prenant également en compte la protection contre les cas aggravés d'un tel trafic, dans le plein respect de leurs droits humains et en tenant compte du cadre juridique pertinent, et préparer un rapport évaluant la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument dans ce domaine	C	1	31/12/2024
11. Rapport explicatif révisé et mis à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers (cf. mandat du PC-CP)	A	3	31/12/2026
12. Projet de lignes directrices pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)8 relative la justice restaurative en matière pénale.	C	2	31/12/2026
13. Sous réserve des résultats de l'étude pertinente, projet d'instrument contraignant sur la coopération avec le Parquet européen dans le cadre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (cf. mandat du PC-OC).	C	1	31/12/2026
14. Rapport d'appréciation de la nécessité de mettre à jour la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (cf. mandat du PC-OC)	C	3	31/12/2027
15. Base de données mise à jour sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la coopération internationale en matière pénale (cf. mandat du PC-OC).	C	3	31/12/2027
16. Profils de pays mis à jour concernant la coopération internationale en matière pénale (cf. mandat du PC-OC)	C	3	31/12/2027
17. Mise à jour des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (cf. mandat du PC-CP)	C	2	31/12/2027
18. Publication des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I et SPACE II) (cf. mandat du PC-CP)	A	1	31/06 de chaque année
19. Conférence annuelle du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (cf. mandat du PC-CP)	A	2	31/12 de chaque année
<p>Légende</p> <p>A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-e s du rang le plus élevé possible avec les qualifications suivantes : hauts fonctionnaires et expert-es dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, de la pénologie ou de la criminologie, ayant des responsabilités au niveau national en matière de planification, d'élaboration et de mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du comité, et désigné-es par leurs gouvernements pour coordonner, au niveau national, tous les éléments de la politique gouvernementale ayant trait aux travaux du comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un-e membre, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;
- le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- la Conférence des ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB) ;
- EuroPris.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	5	9	2	2
2025	47	2	4	9	2	2
2026	47	2	4	9	2	2
2027	47	2	4	9	2	2

Le CDPC désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences de ses structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

Structures subordonnées

Le CDPC coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés :

- le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) (cf. mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes relatives à la coopération dans le domaine pénal (PC OC) (cf. mandat distinct) ;
- (jusqu'à fin 2024) le Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV) (cf. mandat distinct) ;
- (2024-2025) le Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO, conjointement avec la GEC) (cf. mandat distinct) ;
- (2024-2025) le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) (cf. mandat distinct).

Informations budgétaires *

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	5	47	153,5	17,6	30,8	1 A ; 1 B
2025	2	4/5	47	139,0	17,6	30,8	1 A ; 1 B
2026	2	4	47	↓	↔	↔	↔
2027	2	4	47	↓	↔	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.